

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2014 – Convocation du 8 décembre 2014

Compte rendu affiché le 26 décembre 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLLOT, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Claire POINT par Claire LEBAHAR, Tameur GUENNAT par Michel HU, Jamila HARZALLAH par Alain MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	24

### Objet : Cahier des charges réhabilitation du Vieux Château

La réhabilitation du Château de Vimy, élément emblématique du patrimoine historique et architectural de la commune, est un projet de longue date.

Un appel à projets pour sa réhabilitation a été lancé en 2012, à l'issue duquel la commune avait examiné les deux propositions reçues parmi lesquelles celle du groupe Pôle Promotion.

Par délibération du 27 juin 2013, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à poursuivre les échanges avec la société Pôle Promotion afin de déterminer les conditions auxquelles pourrait intervenir le protocole de cession. Il était précisé que la commune demeurerait alors libre de concrétiser ou non la cession.

Après plusieurs mois d'échanges, il apparaît que le projet porté par cette société ne correspond pas aux intérêts de la commune (création d'un immeuble de logements sociaux extérieur à l'opération sans qualité architecturale, densification trop poussée du secteur avec la création de 37 logements et sous-estimation du nombre d'emplacements de stationnement conduisant à intensifier des difficultés déjà existantes).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer un nouvel appel à projets, basé sur un cahier des charges retravaillé.

Un groupe de travail s'est réuni pour modifier le cahier des charges, qui a ensuite été adopté en commission municipale Aménagement de la Ville le 3 décembre 2014. Les contraintes imposées aux promoteurs ont été allégées afin de favoriser l'émergence de plusieurs projets, offrant un choix plus étendu à la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions)

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 28 juin 2012,
- VU l'avis de la commission municipale Aménagement de la Ville du 3 décembre 2014,
- VU le cahier des charges proposé comme base de l'appel à projets,
- **AUTORISE Madame le Maire à lancer l'appel à projets qui sera diffusé dans le respect du cadre réglementaire.**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 18 décembre 2014  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 19/12/2014

- Publication ou affichage le 19/12/2014

Valérie GLATARD, Maire.

